

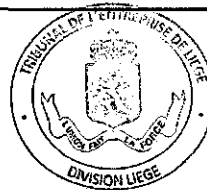


Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



22055103



22 AVR 2022

Greffe

N° d'entreprise : 0435 397 861

Nom

(en entier) : ORBAN 45

(en abrégé) :

Forme légale : Société à Responsabilité Limitée

Adresse complète du siège : Quai Orban 45 4020 Liège

Objet de l'acte : Dépôt d'un projet de scission partielle

Extrait du projet de scission déposé au greffe:

- | | |
|-----------------------------|--|
| I. | SRL ORBAN 45
Société à scinder |
| A. Raison sociale | ORBAN 45
Société à responsabilité limitée |
| B. Siège social | Quai Orban, 45 Bte 1
B-4020 Liège |
| C. Constitution | La société a été constituée au cours d'un acte reçu le 3 octobre 1988, publié aux annexes du Moniteur belge le 25 octobre suivant, sous le numéro 1988-10-25/117. |
| D. Modification des statuts | Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois au cours d'un acte reçu le 31 mars 2022, par devant Maître Gaëlle TATON, Notaire à Liège, à l'occasion notamment de la modification de la dénomination, laquelle devient "ORBAN 45" et de l'objet social, publié aux annexes du Moniteur belge le 4 avril 2022, sous le numéro 2022-04-04/0322297. |
| E. Durée | Illimitée. |
| F. Apport | L'apport s'élève actuellement à 62.000,00EUR
Il est représenté par 500 actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/500 ^{ième} de l'avoir social.
L'apport est entièrement souscrit et libéré. |
| G. RPM | Tribunal de l'entreprise de Liège. |
| H. Numéro d'entreprise | 0435.397.861 |
| I. Organe d'administration | L'organe d'administration se compose des deux administrateurs délégués suivants:
- Monsieur Philippe PRINCE, né le 16 août 1969 à Verviers, numéro national 68.08.16-119.33, domicilié à 4020 Liège, quai Orban, 45/011, administrateur.

- Monsieur Per-Anders PETTERSSON, né le 30 novembre 1974 à Karskoga en Suède, numéro national 74.11.30-423.17, domicilié à 4000 Liège, avenue de l'Observatoire, 156/071. |

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/05/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

J. Objet social

Selon l'article 3 des statuts de la société:

" La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique et à l'étranger:

- l'achat, la vente et l'entretien de matériels bureautiques et informatiques, de même que la conception, le développement, la fabrication ou la commercialisation de programmes informatiques;

- le facility management ou la gestion technique des bâtiments (électricité, téléphonie,...), la sous-traitance de services;

la gestion hôtelière, en ce compris la vente et la représentation de programmes,...);

- toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou non à la recherche, à l'exploitation, à la commercialisation des applications de procédés d'informatique, de bureautique et de télématique, concernant l'étude de tous problèmes relatifs aux systèmes de gestion financière, de gestion, d'organisation, de recherches opérationnelles, d'application d'automatisme et de contrôle de processus industriels; à la vente, l'achat, la location, la mise à disposition, l'importation et l'exportation, l'exploitation et la maintenance de tous systèmes, matériels, équipement et accessoires en relation avec les activités énoncées ci-avant. Elle peut acquérir, exploiter et concéder tout brevet ou licence se rapportant directement ou indirectement à cet objet. La société a également pour objet l'étude, le conseil, la consultation, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations des services dans le cadre des activités pré décrites. Elle peut faire toutes opérations financières, industrielles et commerciales, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation, dans toute entreprise ayant un objet identique, similaire ou connexe.

La société a également pour objet, tant ou tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs toutes interventions généralement quelconques en matière d'écologie, d'environnement, épuration de la terre, de l'eau, de l'air, aération, renouvellement, refroidissement, conditionnement, purification, perfectionnement de la qualité de la terre, de l'eau, de l'air.

Dans le cadre de son objet social, la société pourra procéder à des prises de participations, faire tous appels de fonds, traiter avec tous tiers investisseurs en vue de l'exploitation de tous produits et techniques, réaliser des expertises, entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles, financières, agricoles, forestières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, y compris l'exploitation de tous droits intellectuels et de propriété industrielle ou commerciales y relatifs. La société peut agir pour elle-même et/ou pour compte de tiers et/ou avec ceux-ci."

K. Les capitaux propres de la société sont représentés comme suit:

- Monsieur Philippe PRINCE, précité,	250 actions
- Monsieur Per-Anders PETTERSSON, précité,	250 actions
TOTAL	500 actions

II.

SRL PAP COMPANY

Société bénéficiaire de la scission à effectuer

A. Raison sociale

PAP COMPANY
Société à responsabilité limitée

B. Siège social	Avenue de l'Observatoire, 156 Bte 71 4000 Liège
C. Constitution	La société a été constituée au cours d'un acte reçu le 20 décembre 2021, reçu par devant Maître Gaëlle TATON, Notaire à LIEGE, publié aux annexes du Moniteur belge le 23 décembre suivant, sous le numéro 2021-12-23/0376603.
D. Modification des statuts	Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.
E. Durée	Illimitée
F. Apport	L'apport s'élève à 4.000,00EUR. Il sera représenté par 100 actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/100^{ième} de l'avoir social, elles sont composées comme suit: L'apport est entièrement souscrit et libéré. Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation. Chaque action donne droit à une voix à l'assemblée générale.
G. RPM	Tribunal de l'entreprise de Liège.
H. Numéro d'entreprise	0778.880.603
I. Organe d'administration	L'organe d'administration se compose comme suit: - Monsieur Per-Anders PETTERSSON, né le 30 novembre 1974 à Karlskoga en Suède, numéro national 74.11.30-423.17, domicilié à 4000 Liège, avenue de l'Observatoire, 156/071, administrateur.
J. Objet social	Selon l'article 3 des statuts de la société: " la société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique et à l'étranger: - l'achat, la vente et l'entretien de matériels bureautiques et informatiques, de même que la conception, le développement, la fabrication ou la commercialisation de programmes informatiques; - le facility management ou la gestion technique des bâtiments (électricité, téléphonie,...), la sous-traitance de services; la gestion hôtelière, en ce compris la vente et la représentation de programmes,...); - toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou non à la recherche, à l'exploitation, à la commercialisation des applications de procédés d'informatique, de bureautique et de télématique, concernant l'étude de tous problèmes relatifs aux systèmes de gestion financière, de gestion, d'organisation, de recherches opérationnelles, d'application d'automatisme et de contrôle de processus industriels; à la vente, l'achat, la location, la mise à disposition, l'importation et l'exportation, l'exploitation et la maintenance de tous systèmes, matériels, équipement et accessoires en relation avec les activités énoncées ci-avant. Elle peut acquérir, exploiter et concéder tout brevet ou licence se rapportant directement ou indirectement à cet objet. La société a également pour objet l'étude, le conseil, la consultation, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations des services dans le cadre des activités pré décrites. Elle peut faire toutes opérations financières, industrielles et commerciales, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation, dans toute entreprise ayant un objet identique, similaire ou connexe.

La société a également pour objet, tant ou tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs toutes interventions généralement quelconques en matière d'écologie, d'environnement, épuration de la terre, de l'eau, de l'air, aération, renouvellement, refroidissement, conditionnement, purification, perfectionnement de la qualité de la terre, de l'eau, de l'air.

- l'étude, le conseil, la consultation, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des activités pré décrites.

- l'assistance, la formation en matière de ressources humaines et de communication (outplacement, recrutement), de tous particuliers ou entreprises, ainsi que du service public.

- l'accompagnement personnalisé des individus dans la quête d'un bien-être durable.

- la consultance et le coaching au sens large.

La société pourra effectuer toute opération immobilière comme marchand de biens, intermédiaire immobilier, promoteur, agent immobilier. A ce titre, la société pourra acheter des terrains en vue de la construction d'habitations, et les mettre en location ou les vendre, construire des bâtiments sur terrains appartenant à autrui, rénover des bâtiments en vue de les mettre en vente ou en location, elle se livrera aux diverses activités prévues ci-dessus en respectant les diverses réglementations qui pourraient limiter l'accès aux professions visées ou les soumettre à des conditions éventuellement non remplies dans son chef, et s'interdira l'exercice de toute opération limitée par la loi à laquelle elle n'aura pas été autorisée expressément;

La société pourra effectuer pour son propre compte, la constitution et la gestion d'un propre patrimoine mobilier ou immobilier notamment l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, le leasing, le syndic d'immeuble, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens meubles et immeubles ainsi que toutes opérations qui directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine mobilier ou immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagement pris par des tiers;

La société pourra transformer et louer des immeubles à usage résidentiel, commercial ou industriel, elle pourra en assumer la gestion au sens le plus large du terme, améliorer et mettre en valeur son patrimoine immobilier. A cette fin, elle pourra accomplir tous actes d'administration, de gestion, conclure des baux, effectuer tous placements, administrer et gérer son portefeuille.

La société pourra accomplir toutes opérations industrielles, financières, commerciaux ou civiles, immobilières ou non ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et s'intéresser de toutes manières dans toutes sociétés ou entreprises dont les activités seraient de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non. Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur. "

K. L'actionariat de la société est représenté comme suit:

- Monsieur Philippe PRINCE, précité,	50 actions
- Monsieur Per-Anders PETTERSSON, précité,	50 actions
TOTAL	100 actions

III. JUSTIFICATION JURIDIQUE ET ECONOMIQUE DE LA SCISSION

La scission de la SRL ORBAN 45, au profit de la SRL PAP COMPANY, que nous proposons de réaliser se justifie juridiquement et économiquement comme suit:

"L'actionnariat commun aux deux sociétés a décidé à l'unanimité de structurer ses activités afin de les isoler dans des entités juridiques séparées.

La SRL PAP COMPANY a vocation à accueillir l'activité de gestion hôtelière, par voie de scission partielle.

De la sorte, chacune des deux sociétés pourra se concentrer spécifiquement sur l'essence de son objet social, en dégageant, de la sorte, des économies de structure et d'organisation.

La scission a pour but économique de:

- a. Structurer l'activité et en assurer le développement;
- b. Permettre la mise en place de nouvelles collaborations/partenariats;
- c. Permettre la réalisation de nouveaux projets.

Par ailleurs, au terme de l'opération, un échange d'actions permettra de finaliser une séparation actionnariale, afin que les deux actionnaires de la SRL ORBAN 45 deviennent, à terme, actionnaires uniques de chacune des entités."

La scission répond à des besoins économiques légitimes.

Elle sera, par ailleurs, réalisée en conformité, le cas échéant, avec l'article 211 du CIR 1992, l'article 117 du Code des droits d'enregistrement et les articles 11 et 18 du Code la TVA.

IV. RAPPORT D'ECHANGE

Le rapport d'échange a été calculé sur base des éléments suivants:

- L'actif net comptable de la SRL ORBAN 45, compte tenu de la situation comptable arrêtée au 31 décembre 2021;
- L'actif net comptable de l'activité de gestion hôtelière actuellement développée par la SRL ORBAN 45 et ayant vocation à être transférée à la SRL PAP COMPANY, telle qu'elle ressort de la situation comptable au 31 décembre 2021;

Dans le cadre de la présente opération, et dans la mesure où l'actionnariat des sociétés ORBAN 45 et PAP COMPANY sera proportionnellement identique à l'issue de la scission, le montant du rapport d'échange est sans incidence sur le patrimoine "des actionnaires".

Il s'ensuit que la valeur comptable des actions peut être considérée comme pertinente pour déterminer la valeur économique des actions.

Les deux sociétés ont donc été évaluées sur base de la valeur de leurs fonds propres au 31 décembre 2021, soit leur valeur patrimoniale.

Par conséquent, le rapport d'échange s'établit sur base de la valeur comptable des actions de la SRL ORBAN 45 et de la SRL PAP COMPANY, compte tenu de la valeur comptable nette des divers éléments d'actif et de passif constituant la branche d'activités à transférer.

Aucune soulte en espèces ne sera attribuée dans le cadre de la réalisation de l'opération.

V. MODALITES DE REMISE DES ACTIONS DE LA SRL PAP COMPANY

L'organe d'administration de la SRL PAP COMPANY est chargé des formalités d'inscription au registre des actionnaires des actions qui seront émises par la SRL PAP COMPANY, au bénéfice des actionnaires de la SRL ORBAN 45, en échange des éléments d'actif et de passif constituant la branche d'activité de gestion hôtelière faisant l'objet de la scission hors de la SRL ORBAN 45.

VI. DROIT AUX BENEFICES DES NOUVELLES ACTIONS

Les actions participeront aux bénéfices à partir du 1^{er} janvier 2022, date d'effet de la scission partielle.

VII. DATE COMPTABLE DE LA SCISSION

Toutes les opérations accomplies à partir du 1^{er} janvier 2022 par la SRL ORBAN 45 concernant les éléments constituant la nouvelle société, faisant l'objet de la scission, seront réputées être réalisées pour le compte de la SRL PAP COMPANY, société bénéficiaire de la scission.



VIII. LES DROITS ATTRIBUES PAR LA SRL PAP COMPANY AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE A SCINDER, AYANT DES DROITS SPECIAUX ET AUX TITULAIRES DE TITRES AUTRES QUE DES ACTIONS, OU LES MESURES PROPOSEES A LEUR EGARD

Etant donné que les actionnaires et associés des sociétés, scindée et bénéficiaire, ne détiennent pas de droits spéciaux, et qu'il n'existe pas de porteur de titres autres que les parts sociales, aucune mesure n'est proposée.

IX. EMOLUMENT DU REVISEUR D'ENTREPRISES

Compte tenu du fait que les nouvelles actions de la SRL PAP COMPANY seront attribuées aux actionnaires proportionnellement à leurs droits dans les capitaux propres de cette société, aucun rapport spécial écrit ne sera établi sur le projet de scission, conformément aux articles 12:62 et 12:65 du Code des sociétés et des associations.

Toutefois, le réviseur d'entreprises sera appelé à établir un rapport sur l'augmentation de l'apport de la SRL PAP COMPANY, par apport en nature issu de la scission partielle de la SRL ORBAN 45, conformément aux articles 5:133, 12:62 et 12:65 du Code des sociétés et des associations.

X. MODIFICATIONS STATUTAIRES LORS DE LA SCISSION

Les modifications statutaires de la SRL ORBAN 45 prévues, à l'issue de la procédure de scission partielle, consisteront uniquement en une modification de la hauteur de son capital et de sa représentation en actions, en conséquence de l'opération envisagée.

Les modifications statutaires de la SRL PAP COMPANY prévues, à l'issue de la procédure de scission partielle, consisteront uniquement en une modification de la hauteur de son capital en actions, en conséquence de l'opération envisagée.

XI. AVANTAGES ATTRIBUES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION DES SOCIETES FAISANT L'OBJET DE LA PRESENTE OPERATION

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes d'administration des sociétés impliquées dans la scission.

XII. DESCRIPTION ET REPARTITION DES ELEMENTS DU PATRIMOINE ACTIF ET PASSIF A REPARTIR ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANT A LA SCISSION

Les éléments sortant du patrimoine de la SRL ORBAN 45 dans le cadre de la présente scission, concernant la nouvelle société, se composent comme suit:

A l'actif du bilan,

- Des frais de recherche et développement relatifs au développement de l'activité de gestion hôtelière, ayant fait l'objet d'une activation en immobilisations incorporelles, à hauteur de 75.291,48EUR;
- Des participations financières dans les sociétés de droit suédois STATEA et BENCHMARKINF ALLIANCE AB, à hauteur de 368.000,00EUR
- Des valeurs disponibles à hauteur de 10.000,00EUR.

Au passif du bilan,

- Une dette à long terme, au profit de Monsieur Philippe PRINCE et Monsieur Per-Anders PETTERSSON qui s'élève à 30.000,00EUR;
- Une dette à court terme, au profit de Monsieur Philippe PRINCE et Monsieur Per-Anders PETTERSSON. Cette dette s'élève à 10.000,00EUR.

(...)

Fait en trois exemplaires, à Liège, le 8 avril 2022,

Pour la SRL ORBAN 45, et pour la SRL PAP COMPANY:

Monsieur Per-Anders PETTERSSON

Monsieur Philippe PRINCE

"Déposé en annexe: un exemplaire original du projet de scission".